



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Juin 2017 . Tome 4 - édition du 01/08/2017**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-523

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-1032 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur NACSADY Vincent** dont le siège social est situé 57 Avenue Henri-Matisse 06200 NICE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur NACSADY Vincent**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur NACSADY Vincent a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur NACSADY Vincent** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 07 juin 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-581

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel ELINEAU Dominique  
Siret : 82794877900018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP827948779**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### **CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Entrepreneur Individuel ELINEAU Dominique**, sis(e) à 533, bd des écureuils les sirènes II, l'hippocampe B 06210 MANDELIEU LA NAPOULE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'**Entrepreneur Individuel ELINEAU Dominique**, sous le n° **SAP827948779** avec effet à compter du **23 juin 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de courses à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26 juin 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-569

**Raison sociale : Micro-entrepreneur BAYLE Myriam  
Siret : 5393852600028**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP539385260**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration n° 2013-751 du **Micro-entrepreneur BAYLE Myriam** dont le siège social est situé 90 chemin des chèvrefeuilles 06130 GRASSE,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur BAYLE Myriam**,

Cette modification porte sur le changement de siège social du **Micro-entrepreneur BAYLE Myriam**, qui dorénavant est situé à :

- 51 boulevard Victor Hugo  
Le Castel Aroma Bat D  
06130 GRASSE

Elle prend effet le 01 avril 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 23 juin 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-568

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel ALCAZAR Maria de las huertas**  
**Siret : 53054432900010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP530544329

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Entrepreneur Individuel ALCAZAR Maria de las huertas**, sis(e) à 57 AVENUE DE BOUTINY Villa Le petit chemin 06530 CABRIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'**Entrepreneur Individuel ALCAZAR Maria de las huertas**, sous le n° **SAP530544329** avec effet à compter du **20 juin 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 21 juin 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-561

**Raison sociale : Association JARDIN DE LA BOCCA SERVICE A LA PERSONNE**  
**Enseigne ou nom commercial : JARDIN DE LA BOCCA**  
**Siret : 82951753100010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP829517531

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Association JARDIN DE LA BOCCA SERVICE A LA PERSONNE**, sis(e) à 52 avenue michel jourdan 06150 CANNES LA BOCCA.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'**Association JARDIN DE LA BOCCA SERVICE A LA PERSONNE**, sous le n° **SAP829517531** avec effet à compter du **19 juin 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 juin 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-560

### Portant abrogation de l'arrêté de retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-170 enregistré au profit de l'**EURL BIEN CHEZ SOI** dont le siège social est situé 47, avenue Maurice Jeanpierre 06110 LE CANNET,
- VU l'arrêté n° 2017-476 du 17 mai 2017 portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne de l'**EURL BIEN CHEZ SOI**,
- VU le recours gracieux formé en LRAR le 08 juin 2017 par l'**EURL BIEN CHEZ SOI**,

**Considérant que les manquements constatés de l'EURL BIEN CHEZ SOI au regard de ses obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R7232-19 du code du travail ne relevaient pas de la volonté directe de l'exploitant :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté n° 2017-476 portant retrait d'enregistrement de déclaration de l'**EURL BIEN CHEZ SOI** est **abrogé**.

## **ARTICLE 2**

Les termes du récépissé de déclaration n° 2013-170 enregistré au profit de l'**EURL BIEN CHEZ SOI** restent inchangés.

## **ARTICLE 3**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,  
Le directeur départemental des Finances Publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 juin 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-559

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-16 enregistré au profit du **CCAS DE MANDELIEU** dont le siège social est situé 89 Avenue de Fréjus / Paul Ricard Service du Maintien à Domicile 06210 MANDELIEU LA NAPOULE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Service de Maintien à Domicile (SMAD) du **CCAS DE MANDELIEU**,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **CCAS DE MANDELIEU** est **retiré**.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 09 juin 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**



PREFET DES ALPES MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

**Chief de bureau : Jean-Christophe Boutonnet**

Affaire suivie par : Catherine Massa  
POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF/  
SAS FUNECAP ROC ECLERC GRASSE CHANGT GERANT

le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc-Eclerc, sis 25 boulevard Rouquier à Grasse (06130) ;
- VU la demande formulée le 18 mai 2017 par Monsieur Philippe Le Diuron, directeur exécutif adjoint représentant la SAS Funecap Sud-Est, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur sa nomination en qualité de nouveau directeur de l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 avril 2014 est modifié comme suit :

- L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc-Eclerc**, sis 25 boulevard Rouquier à **Grasse** (06130) ;

représenté par **Monsieur Philippe Le Diuron**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

**Article 2**: le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Le Sous-Prefet, Secrétaire Général Adjoint*  
Christophe de Vinsion  
DPLP-E 3866

Fait à Nice, le

Franck VINESSE



PREFET DES ALPES MARITIMES

**Préfecture**  
**Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**  
**Bureau de la Police Générale**

**Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet**

**Affaire suivie par : Catherine Massa**  
POLGEN/TOMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF/  
SAS FUNECAP ROC ECLERC CANNES CHANGF GERANT

**le préfet des Alpes-Maritimes**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc-Eclerc, sis 20-22 avenue des Broussailles à Cannes (6400);
- VU** la demande formulée le 18 mai 2017 par Monsieur Philippe Le Diouron, directeur exécutif adjoint représentant la SAS Funecap Sud-Est, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur sa nomination en qualité de nouveau directeur de l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'entreprise ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

- L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc-Eclerc**, sis 20-22 avenue des Broussailles à **Cannes** (06400) ;

représenté par **Monsieur Philippe Le Diouron**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

**Article 2**: le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

*Par le Préfet,*  
*Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint*

*Chargé de Mission*  
DELE 3336

30 JUIN 2017



PREFET DES ALPES MARITIMES

**Préfecture**  
**Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**  
**Bureau de la Police Générale**

**Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet**  
**Affaire suivie par : Catherine Massa**  
POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF/  
SAS FUNECAP ROC ECLERC CAGNES SUR MER CHANGT GERANT

le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc-Eclerc, sis 13 rue de l'Hôtel de Ville à Cagnes-sur-Mer (06800) ;
- VU** la demande formulée le 18 mai 2017 par Monsieur Philippe Le Diuron, directeur exécutif adjoint représentant la SAS Funecap Sud-Est, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur sa nomination en qualité de nouveau directeur de l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'entreprise ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

- L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc-Eclerc**, sis 13 rue de l'Hôtel de Ville à **Cagnes-sur-Mer (06800)** ;

représenté par **Monsieur Philippe Le Diuron**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

**Article 2**: le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

*Pour le Préfet,*  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Catherine Massa

DES.P.E 3809

30 JUIN 2017

Franck VINASSE



PREFET DES ALPES MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

**Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet**

**Affaire suivie par : Catherine Massa**  
POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF/  
SAS FUNECAP ROC ECLERC ANTIBES CHANGT GERANT

le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc-Eclerc, sis 454, chemin des 4 chemins à Antibes (06600) ;
- VU** la demande formulée le 18 mai 2017 par Monsieur Philippe Le Diouron, directeur exécutif adjoint représentant la SAS Funecap Sud-Est, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur sa nomination en qualité de nouveau directeur de l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'entreprise ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 2016 est modifié comme suit :

- L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc-Eclerc**, sis 454 chemin des 4 chemins à **Antibes (06600)** ;

représenté par **Monsieur Philippe Le Diouron**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

**Article 2**: le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Pour la Préfecture*  
Le Sous-Prefet, Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de mission  
BRLP-E 3886

Fait à Nice, le

**Franck MINESSE**



PREFET DES ALPES MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet  
Affaire suivie par : Catherine Massa  
POL.GEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF/  
PF MOUGINOISES

le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016, portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Pompes Funèbres Mouginoises, sise 39 avenue de Tournamy, Le Val de Mougins à Mougins (06250) ;

VU la correspondance en date du 29 mai 2017 de Mme Magali Lamoureux, gérante de l'EURL Pompes Funèbres Mouginoises sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur l'adjonction d'une activité funéraire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 décembre 2016 est modifié comme suit :

L'entreprise de pompes funèbres **Pompes Funèbres Mouginoises**, sise 39 avenue de Tournamy, Le Val de Mougins à **Mougins** (06250) ;

représentée par **Madame Magali Lamoureux**, gérante de l'EURL,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des objets nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **13 JUIN 2017**  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de Mission  
D.F.P.E. 2017



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet  
Affaire suivie par : Catherine Massa  
POLGEN/POMPES FUNEBRES/CREMATORIUM/HABILITATION/ARRETE

**le préfet des Alpes-Maritimes**

**ARRETE**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2012, portant habilitation funéraire de la SAS Crématorium de Nice Côte d'Azur, sise 31 rue de Cambrai à Paris (75019), chargée de la gestion du Crématorium de Nice Côte d'Azur, sis vallon du Rodriguez, route métropolitaine 6202 à Colomars (06670) ;

VU le contrat de délégation de service public -- Réhabilitation, Extension, Construction et Exploitation du Crématorium Nice Côte d'Azur, passé le 25 avril 2017 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la SAS Société des Crématoriums de France, sise 150 avenue de La Libération à Bailleul (59270) ;

VU la demande formulée le 11 mai 2017 par la SAS Société des Crématoriums de France, représentée par M. Bertrand Desmazières, sollicitant l'habilitation funéraire pour la gestion du Crématorium Nice Côte d'Azur ;

VU l'attestation de conformité d'un crématorium établie le 28 juillet 2011 par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La SAS Société des Crématoriums de France, sise 150 avenue de La Libération à Bailleul (59270), est chargée de la gestion du Crématorium Nice Côte d'Azur, sis vallon du Rodriguez, route métropolitaine 6202 à Colomars (06670).

**Article 2** : La SAS Société des Crématoriums de France

représentée par Madame Mounira Achour, directrice de l'établissement,

est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation d'un crématorium.

.../..

**Article 3** - Le numéro de l'habilitation est 2017.06.030.

**Article 4** - La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Article 5** - Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R. 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

13 JUIN 2017

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Canton de Nisyon  
DRLE 2016



Franck VINESSE



PREFET DES ALPES MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet

Affaire suivie par : Catherine Massa

POLGENT/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF/  
SAS FUNECAP ROC ECLERC VENCE CHANGT GERANT

le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2015, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc-Eclerc, sis 28 place du Grand Jardin et 1 avenue de la Résistance à Vence (06140) ;

VU la demande formulée le 18 mai 2017 par Monsieur Philippe Le Diouron, directeur exécutif adjoint représentant la SAS Funecap Sud-Est, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur sa nomination en qualité de nouveau directeur de l'établissement susvisé ;

VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 novembre 2015 est modifié comme suit :

- L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc-Eclerc**, sis 28 place du Grand Jardin et 1 avenue de la Résistance à Vence (06140) ;

représenté par **Monsieur Philippe Le Diouron**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

**Article 2**: le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Pour le Préfet,*  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de Mission  
D.N.P.-E 3866 **30 JUIN 20**  
Fait à Nice, le

  
**Franck VINESSE**



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet  
Affaire suivie par : Catherine Massa  
POLGEN/OMPES FONEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/CREATION  
/DPP DURIEZ NICE

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

**ARRETE**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU la demande formulée par M. Lionel Duriez, gérant de la SARL Duriez Prestations Funéraires -- D.P.F., sollicitant la délivrance d'une habilitation funéraire en faveur d'un établissement secondaire sis 15 rue Acchiardi de Saint-Léger à Nice (06300) ;

VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise et notamment l'extrait Kbis ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SARL Duriez Prestations Funéraires – D.P.F.**, sis 15 rue Acchiardi de Saint-Léger à Nice (06300) ;

représenté par Monsieur Lionel Duriez, gérant de la SARL,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 2017.06.029.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter de ce jour.

**Article 4** : Obligation est faite aux titulaires de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

.../...

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait, après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

13 JUIN 2017

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, *Sébastien L...*  
Chercheur  
Dir.



Franck VILLESSE



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet  
Affaire suivie par : Catherine Massa  
POLGHN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/RENOUVELLEMENT/  
CHAMBRE FUNERAIRE SAINT ANDRE

le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2010, portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Lamy Trouvain - Groupe OGF - Chambre Funéraire, sise chemin du Souvenir à Saint-André de La Roche (06730) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Frédéric Laurenty, Directeur de Secteur Opérationnel, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'entreprise, notamment le rapport de vérification d'une chambre funéraire, établi par le Bureau Véritas le 3 mai 2017 ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Groupe OGF** sous l'enseigne **Pompes Funèbres Lamy Trouvain - Chambre Funéraire**, sis 33 chemin du Souvenir à Saint-André de La Roche (06730) ;

représenté par **Monsieur Frédéric Laurenty**, responsable,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est **2017.06.028**.

**Article 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 15 octobre 2016.

.../..

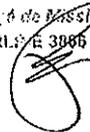
**Article 4** - Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **13 JUIN 2017**

*Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de Mission  
C. R. S. E. 3066*



**Franck VINESSE**



PREFET DES ALPES MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet

Affaire suivie par : Catherine Massa  
POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF/  
SAS FUNECAP ROC ECLERC VALLAURIS CHANGT GERANT

le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014 modifié le 27 janvier 2016, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc-Eclerc, sis avenue de l'hôpital - Le Saint Jean à Vallauris (06220) ;
- VU la demande formulée le 18 mai 2017 de Monsieur Philippe Le Diouron, directeur exécutif adjoint, représentant la SAS Funecap Sud-Est, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur sa nomination en qualité de nouveau directeur de l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

- L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc-Eclerc, sis avenue de l'hôpital - Le Saint Jean à Vallauris (06220) ;

représenté par Monsieur Philippe Le Diouron, directeur d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

**Article 2**: le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

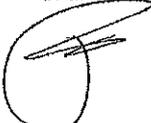
Le Secrétaire Général Adjoint

En Exécution de Mission

Fait à Nice, le

EN F. E. 3866

30 JUIN 2017

  
Franck VINESSE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe BOUTONNET

❏ POLGEN/DOMICILIATAIRES/DOSSIERS/FR CONSULT/ARRETE MODIFICATIF

**ARRETE N° 2013/22**  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises

**le préfet des Alpes-Maritimes**

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009, définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier, et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;
- VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009, relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2014 modifié le 23 janvier 2015 portant agrément en qualité de domiciliataire d'entreprises de Madame IRINKOVA née MLADENOVA Lyubka, entrepreneur individuel ;
- VU la déclaration de changement de dénomination sociale et de forme juridique en date du 14 février 2017 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de Madame IRINKOVA née MLADENOVA Lyubka, présidente de la SASU FR CONSULT en date du 6 avril 2017 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

CONSIDERANT que la SASU FR CONSULT dispose d'un établissement principal sis à Nice (06200) – 2, rue Jean Vigo – Saint Augustin – B 2 ;

CONSIDERANT que la SASU FR CONSULT dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Nice (06200) - 2, rue Jean Vigo – Saint Augustin – B 2 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014 modifié le 23 janvier 2015 délivrant l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises est rectifié comme suit :

La SASU FR CONSULT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation sous le numéro 2013/22 pour son établissement principal sis à Nice (06200) – 2, rue Jean Vigo – Saint Augustin – B 2, pour une durée de 6 ans à compter du 18 mars 2014.

Le reste sans changement.

Article 2 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 3 : dès lors que les conditions prévues aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **30 JUIN 2017**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de Mission  
DRI P-E 3873



**Franck VINESSE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean-Christophe BOUTONNET

 POLGEN/DOMICILIATAIRES/DOSSIERS/CLIC GRAPHIC/ARRETE

### **ARRETE N° 2017/04** portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

### **le préfet des Alpes-Maritimes**

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009, définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier, et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;
- VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009, relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Sylvain SAUDRAIS, agissant en qualité de président, pour le compte de la SAS CLIC GRAPHIC sise à Vallauris (06220) - 1856, Chemin Saint Bernard reçu complet en préfecture le 12 décembre 2016 ;
- VU la déclaration de la SAS CLIC GRAPHIC en date du 31 août 2016 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de M. Sylvain SAUDRAIS en date du 31 août 2016 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SAS CLIC GRAPHIC dispose d'un établissement principal sis à Vallauris (06220) - 1856, Chemin Saint Bernard ;

CONSIDERANT que la SAS CLIC GRAPHIC dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Vallauris (06220) - 1856, Chemin Saint Bernard ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SAS CLIC GRAPHIC est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2017/04.

Article 2 : la SAS CLIC GRAPHIC est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Vallauris (06220) - 1856, Chemin Saint Bernard ;

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Vallauris, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **30 JUIN 2017**  
Pour le Préfet.  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de Mission  
DREB-E 3873

**Franck VINESSE**

S O M M A I R E

Direccte PACA.....	2
Unite territoriale des AM.....	2
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	2
AP 2017.523 M.E Nacsady V.....	2
RD 2017.581 EI Elineau Dominique.....	4
RD 2017.569 Modif M.E Bayle Myriam.....	6
RD 2017.568 EI Alcazar Maria de Las.....	8
RD 2017.561 Jardin de la Bocca.....	10
AP 2017.560 Eurl Bien Chez Soi.....	12
AP 2017.559 CCAS Mandelieu.....	14
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	16
D.R.L.P.....	16
Habitations Domaine funeraire.... autres.....	16
Roc Eclerc Grasse modif.....	16
Roc Eclerc Cannes modif.....	17
Roc Eclerc Cagnes sur Mer modif.....	18
Roc Eclerc Antibes modif.....	19
PF Mouginoises modif.....	20
Habilitation Crematorium Nice.....	21
Roc Eclerc Vence modif.....	23
DPF Nice.....	24
CH.F St Andre de la Roche.....	26
Roc Eclerc Vallauris modif.....	28
Reglementation.....	29
FR CONSULT.....	29
Vallauris SAS CLIC GRAPHIC.....	31

## Index Alphabétique

AP 2017.523 M.E Nacsady V.....	2
AP 2017.559 CCAS Mandelieu.....	14
AP 2017.560 Eurl Bien Chez Soi.....	12
CH.F St Andre de la Roche.....	26
DPF Nice.....	24
FR CONSULT.....	29
Habilitation Crematorium Nice.....	21
PF Mouginoises modif.....	20
RD 2017.561 Jardin de la Bocca.....	10
RD 2017.568 EI Alcazar Maria de Las.....	8
RD 2017.569 Modif M.E Bayle Myriam.....	6
RD 2017.581 EI Elineau Dominique.....	4
Roc Eclerc Antibes modif.....	19
Roc Eclerc Cagnes sur Mer modif.....	18
Roc Eclerc Cannes modif.....	17
Roc Eclerc Grasse modif.....	16
Roc Eclerc Vallauris modif.....	28
Roc Eclerc Vence modif.....	23
Vallauris SAS CLIC GRAPHIC.....	31
D.R.L.P.....	16
Unite territoriale des AM.....	2
Direccte PACA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	16